

COMMUNE D'AURIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-deux le 3 avril à 20H30, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, **Maire**.

Date de convocation : 29/03/2023

Nombre de délégués :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Excusés : 1
- Votants : 10

Présents : CHEVREL Julien, GARRIGUES Christian, FEDOU Patricia, GIMAT Charles, MARILL Laurence, MARTORELL Didier, QUINTERO Miryam, SEGUIN Jean-Marc, VERCRUYSSSE Sandrine, VIGNA Lionel,

Excusés avec procuration : SEGUIN Jean-Marc a donné procuration à MARILL Laurence.

Secrétaire de séance : MARTORELL Didier

La séance est ouverte à 20h30

Le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2022 a été validé.

DELIBERATION N° 2023-04-03.70

OBJET DE LA DELIBERATION : DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES- SECTIONS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2023

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en prévision du Budget 2023 le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations – Compte 6574.

Section de Fonctionnement – Montant des subventions allouées par le Conseil Municipal pour un montant total de 3800.00 €, suivant détail ci-dessous.

- Association sportive collège SAINT PIERRE DE LAGES	100.00 €
- Comité des fêtes d'AURIN	2500.00 €
- FNACA Comité de LANTA	150.00 €
- Sapeurs-Pompiers de CARAMAN	150.00 €
- FC Lauragais	200.00 €
- ACCA – AURIN chasse	150.00 €
- APE – Association parents d'élèves SIVU Préau	200.00 €

- Boule Lantanaise loisirs	150.00 €
- Chemins Croisés	100.00 €
- Mieux vivre chez soi	100.00 €

DELIBERATION N° 2023-04-03.71

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DES TAUX TDPB, TFPNB, et THRS 2023

Madame la Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- *- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022
- *- ~~d'augmenter comme suit les taux en 2023~~
- *- ~~de diminuer comme suit les taux en 2023~~

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29,00 %	29,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	56,10 %	56,10 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	7,32 %	7,32 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29,00 %	29,00 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	56,10 %	56,10 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	7,32 %	7,32 %

DELIBERATION N° 2023-04-03.72

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2022.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclara que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RESULTAT

31029 Code INSEE	AURIN Commune	
---------------------	------------------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 223 685.40 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	03
Nombre de suffrages exprimés :	03
VOTES : Contre	0
Pour	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 093.84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	192 591.76 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	223 685.40 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	22 796.09 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 223 685.40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	223 685.40 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission , le 13/03/2023 et de la publication le 13/03/2023.

A , le 13/03/2023.



DELIBERATION N° 2023-04-03.73

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame La Maire Sandrine VERCRUYSE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote **du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations** ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Christian GARRIGUES a été désigné pour présider la séance **lors de l'adoption du compte administratif** ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine VERCRUYSSSE Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Christian GARRIGUES pour le vote du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après **VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

◆ FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses** : 165 497.66 €

- **Recettes** : 196 591.30 €

- **Excédent** : 31 093.64€

Résultat de clôture : + 223 685.40 €

◆ INVESTISSEMENT :

- **Dépenses :** 137 860.86 €

- **Recettes :** 11 628.58 €

- **Déficit :** - 126 232.28 €

Solde d'exécution d'investissement : + 22 796.09 €

DELIBERATION N° 2023-04-03.74

OBJET DE LA DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêtés comme suit :

- **Dépenses en fonctionnement :** 394 528.40 €
- **Recettes de fonctionnement :** 394 528.40 €
- **Dépense d'investissement :** 108 073.17 €
- **Recettes d'investissement:** 108 073.17 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	394 528.40 €	170 843.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		394 528.40 €
Section d'investissement	108 073.17 €	85 277.08 €
Résultat d'investissement reporté-001		108 073.17 €
TOTAL du budget	502 601.57 €	502 601.57 €

Le conseil municipal,

VU le projet de budget primitif 2023 ;

☞ Après en avoir délibéré à l'Unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme suit ;
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	394 528.40 €	170 843.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		394 528.40 €
Section d'investissement	108 073.17 €	85 277.08 €
Résultat d'investissement reporté-001		108 073.17 €
TOTAL du budget	502 601.57 €	502 601.57 €

DELIBERATION N° 2023-04-03.75

OBJET DE LA DELIBERATION : PORTAGE DE REPAS

Madame la maire rappelle aux conseillers municipaux la démarche engagée par la communauté de communes en matière de mise à plat des compétences.

Considérant que l'écriture de la compétence dans les statuts de la communauté de communes ne permet son exercice que sur le secteur Nord du territoire (27 communes ex-Cœur Lauragais)

- « Fourniture et portage de repas à domicile pour les communes éloignées de plus de 9.9 km d'un service de portage de repas d'initiative publique communale ».

Considérant que le reste à charge du service portage de repas est donc aujourd'hui financé par l'ensemble des administrés du territoire (via l'impôt) alors que certaines communes (des secteurs sud et centre) financent déjà leur propre service de portage.

Après étude de différents scénarios possible permettant de rétablir la situation :

- Restitution aux communes concernées
- Maintien du service à l'intercommunalité avec compensation du reste à charge par les communes concernées
- Mise en place d'un service commun (évocation des réserves juridiques par l'ATD)

Le groupe de travail constitué d'un représentant de chaque commune du secteur Nord a proposé :

Le maintien du service à la communauté de communes avec compensation du reste à charge par les communes concernées.

Madame la maire présente les principaux éléments de conclusions du groupe de travail ainsi que les hypothèses de travail et précise que les modalités seront à affiner par le groupe de travail pour permettre une mise en œuvre de cette compensation dès 2023.

Où l'exposé de Madame la Maire

Le conseil municipal, après en avoir débattu

Se prononce sur le principe : avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-04-03.76

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION : remplacement de la centrale de commande du système campanaire.

La centrale de commande du système campanaire de l'église Sainte Apollonie est hors service et doit donc être remplacée.

Madame La Maire présente au conseil municipal le devis de la société LAUMAILLE (65420 IBOS) qui s'élève à 2261.80 € HT.

Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prévoir rapidement les travaux
- Au vu du montant du devis, Mme la Maire est chargée de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé.

DELIBERATION N° 2023-04-03.77

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION : achat autolaveuse

Afin de résoudre le problème du nettoyage du sol de la salle des fêtes rencontré après l'utilisation de la salle, Mme La Maire propose d'investir dans une autolaveuse référence 912775 – AUTOLAVEUSE TTB1840NX NUMATIC (à batterie).

Madame La Maire présente au conseil municipal le devis de la société GLOBAL (31000 TOULOUSE) qui s'élève à 2705.00 € HT.

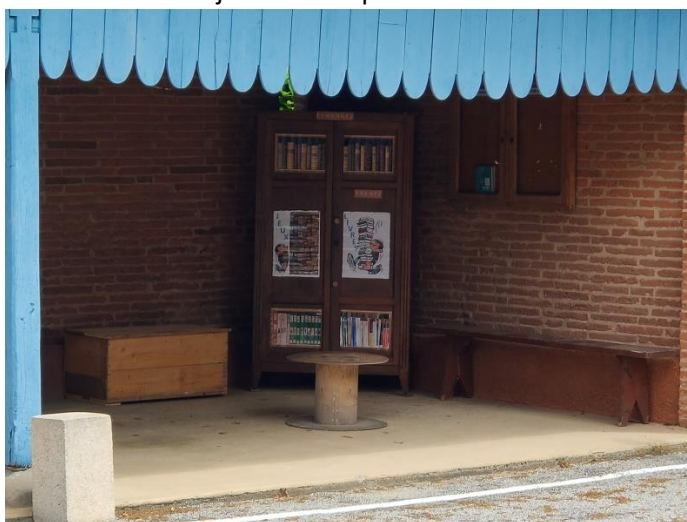
Elle demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prévoir rapidement cet achat.
- Au vu du montant du devis, Mme la Maire est chargée de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Inauguration zone de loisirs – samedi 01^{er} juillet 2023 à 12h00
- Boite à livres et à jeux sous le préau.



**Tableau des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal en date du 14/11/2022**

N° DELIBERATION	OBJET
DELIBERATION N° 2023-04-03.70	DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES- SECTIONS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2023
DELIBERATION N° 2023-04-03.71	VOTE DES TAUX TDPB, TFPNB, et THRS 2023
DELIBERATION N° 2023-04-03.72	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
AFFECTATION DE RESULTAT	AFFECTATION DE RESULTAT

DELIBERATION N° 2023-04-03.73	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DELIBERATION N° 2023-04-03.74	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
DELIBERATION N° 2023-04-03.75	PORTAGE DE REPAS
DELIBERATION N° 2023-04-03.76	DEMANDE DE SUBVENTION : remplacement de la centrale de commande du système campanaire.
DELIBERATION N° 2023-04-03.77	DEMANDE DE SUBVENTION : achat autolaveuse

Approuvé par le conseil municipal en date du 05 juin 2023